

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Convocation	le 8 novembre 2018
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Huges Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier
Excusés	Jean-Paul Decard (pouvoir donné à B.Guely) Antoine Lozano (pouvoir donné à B.Chiaffi) Daniel Blanc (pouvoir donné à S.Cozzi) Véronique Marry (pouvoir donné à P.Jacquemier) Nicolas Trouilloud

Secrétaire de séance Patricia Jacquemier

### Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2018 est approuvé.

### Délibérations

#### **1) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)**

Madame le Maire rappelle que :

Par application de l'article L.211-7 du code de l'environnement (introduit par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles), la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 18 septembre 2018 afin de procéder à l'évaluation financière de la compétence.

**La proposition de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI est de ne pas impacter l'attribution de compensation des communes**, puisqu'un financement global de la compétence par la taxe GEMAPI afférente est privilégié : une délibération sera prise dans ce sens au Conseil communautaire du 28 septembre 2018.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est donc la méthode dérogatoire : aussi, pour que la décision prise par la commission soit exécutoire, le rapport doit être **adopté à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire** puis être également adopté par chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Madame le Maire et M.Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, informent que ce choix a

été fait en conseil communautaire de la CAPV d'instaurer une taxe, pour ne pas impacter la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) qui est attribuée aux communes.

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité du conseil municipal.

## **2) Suppression d'un poste titulaire d'adjoint technique territorial à 28h88**

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de supprimer un poste d'adjoint technique titulaire à 28h88.

Madame la conseillère, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, qui s'est tenu le 18 septembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de 28h88 d'adjoint technique, suite à l'avis favorable la Commission Administrative Paritaire du 18 septembre 2018, de l'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La suppression d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 28h88 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif 3

- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **3) Création d'un poste titulaire d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 28h88**

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe titulaire à 28h88 en remplacement du poste supprimé d'adjoint technique à 28h88.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de 28h88 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La création d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28h88 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique ppal 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 3

- nouvel effectif 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

#### **4) Suppression d'un poste titulaire de rédacteur territorial à temps complet**

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de supprimer un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet.

Madame la conseillère, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, qui s'est tenu le 6 novembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps complet de rédacteur territorial, suite à l'avis la Commission Administrative Paritaire qui se déroulera le 27 novembre 2018, de l'avancement de grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La suppression d'un emploi de fonctionnaire de rédacteur, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018

Filière administratif,

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux,

Grade : rédacteur :

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **5) Création d'un poste titulaire de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet**

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de créer un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe en remplacement du poste supprimé de rédacteur territorial à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La création d'un emploi de fonctionnaire de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018

Filière administrative,

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux,

Grade : rédacteur ppal 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **6) Prix du loyer appartement- 50 rue Georgette et Robert Brondaz**

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez conseiller délégué, informe les membres du Conseil municipal, à l'occasion du changement de locataire de l'appartement communal situé au 50 rue Georgette et Robert Brondaz, la commission finances propose d'actualiser le montant du loyer, suite au départ de l'ancienne locataire.

Vu la délibération 2016/01-09 du 21 janvier 2016 fixant le loyer à 650 € et suite à la révision du loyer à ce jour le montant s'élève à 657 € par mois.

Suite au changement de locataire le conseil municipal décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 le loyer de l'appartement communal situé au 50 rue Georgette-Robert-Brondaz à 657 € par mois.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez précise que ce logement a été loué dès le départ de l'ancien locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## 7) Prix du loyer appartement- 100 rue de Chantarot

M. Bruno Guely, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres du Conseil municipal, suite à l'acquisition du bâtiment situé dans la ZA d'activité au 100 rue de Chantarot, conformément au PLU un logement situé dans le bâtiment peut être mis en location.

Suite à une situation d'urgence, la commune disposant d'un appartement au 1<sup>er</sup> octobre 2018, a décidé en bureau municipal de répondre cette urgence.

M. Bruno Guely, 1<sup>er</sup> adjoint, propose à l'ensemble du conseil de fixer le montant du loyer à 1 100 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cette location devrait être de quelques mois, le locataire quittera le logement lorsque sa maison sera remise en état, suite au sinistre.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez conseiller délégué, précise à l'assemblée qu'un acte administratif ne peut pas être rétroactif, mais vu le caractère d'urgence, le bureau municipal a jugé opportun de louer cet appartement dès le mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## 8) Tarifs de location salle communale le Diabolo au 28 décembre 2018.

Vu la délibération 2018/07-05 du 28 juin 2018 fixant les tarifs de la salle Diabolo au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Mme le Maire informe le conseil que suite à de nombreuses difficultés de gestion il est nécessaire de revoir le mode de location.

La commission animation et vie associative propose d'établir une location uniquement sur le week-end de la salle le Diabolo.

Le nouveau tarif unique pour les habitants Voureysiens est proposé à 300 € le week-end.

Mm le Maire, rappelle que la salle communale le Diabolo est louée également aux extérieurs (non Voureysiens) au tarif de 700 € le week-end.

### Salle le Diabolo

<b>Tarifs en application au 28 décembre 2018</b>						
<i>Tarif Vourey</i>				<i>Tarif extérieur de Vourey</i>		
<b>Associations ou Habitants</b>	<b>Tarif location salle</b>	<b>Tarif caution salle</b>	<b>Tarif caution ménage</b>	<b>Tarif location salle</b>	<b>Tarif caution salle</b>	<b>Tarif caution ménage</b>
Location week-end, du Vendredi à partir 17h au Lundi 8h00	300 €	2 000 €	60 €	700 €	2 000 €	60 €

Mm le Maire précise, seule la taxe d'habitation fait foi pour appliquer la tarification des Voureysiens.

M. Serge Cozzi demande si les états des lieux se réalisent lors des heures d'ouverture de la mairie. Mme le Maire répond, qu'ils sont organisés directement selon la disponibilité des agents. Ils peuvent se dérouler de 17h00 à 18h30 le vendredi soir et à partir de 8h00 le lundi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## 9) Décision Modificative n°3 au budget communal 2018

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante

DM 4 du 15/11/2018 - Exercice 2018										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
21	21318	Autres bâtiments publics	-32 000.00	Achat tracteur John Deere	13	1313	Subv.éq. transf. département	-98 522.00	Transfert de compte	
	21571	Matériel roulant	32 000.00			1323	Subv.éq. département	98 522.00		
	2151	Réseaux de voirie	-90 000.00	Enfoui.BT / TL Rivoires 2ème tranche						
	21534	Réseaux d'électrification	90 000.00							
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 382.00	Tableau numérique groupe élémentaire						
	2188	Installations, matériel et outillage techniques	-3 382.00							
	2116	Tvx. cimetières	3 350.00	Réfection piliers portail du cimetière						
23	2315	Immos en cours-instal.techn	-3 350.00							
041	21534	Réseaux d'électrification	600.00	Electrification SEDI AFFAIRE 17.002.566	041	204182	Autres : bâtiments et instal.	600.00	Electrification SEDI AFFAIRE 17.002.566	
<b>TOTAL</b>			<b>600.00</b>		<b>TOTAL</b>			<b>600.00</b>		
FONCT	012	6413	Personnel non titulaire	3 000.00	Tuilage poste de Mme Valérie Albertini	013	6419	Remb.rémun.de personnel	3 000.00	Tuilage poste de Mme Valérie Albertini
	<b>TOTAL</b>			<b>3 000.00</b>		<b>TOTAL</b>			<b>3 000.00</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## 10) Financement prévisionnel des travaux d'éclairage public route des Rivoires Tranche 2 – (SEDI) – Affaire n°17-002-566

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la proposition du SEDI sur le financement prévisionnel des travaux sur le réseau d'éclairage public route des Rivoires tranche 2.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité :** Commune de Vourey  
**Affaire :** n°17-002-566  
 EP - route des Rivoires Tr 2

### TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 28 319 €  
 Le montant total des financements externes s'élèvent à : 17 859 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 319 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

**10 142 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé :

**1 – Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 28 319 €

Financements externes : 17 859 €

**Participation prévisionnelle : 10 460 €**

(frais SEDI + contribution aux investissements)

**2 – Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **10 142 €**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**Pour un paiement en trois versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

### **11) Avancement des travaux d'élargissement et d'enfouissement des réseaux de la route des Rivoires Tranche 2**

Mme le Maire informe le conseil, afin de sécuriser la route et permettre un croisement sécuritaire et l'aménagement d'un trottoir, suite à un problème de disponibilité foncière et apparemment de défaut d'accord, le conseil municipal suspend une partie de la deuxième tranche des travaux de la route des Rivoires, dans l'immédiat les travaux seront donc limités aux enfouissements de réseaux et aux aménagements à l'intérieur de l'emprise actuelle, mandate et donne pouvoir à madame le maire ou à son adjoint de délivrer un arrêté d'alignement individuel constatant la limite de fait, la limite cadastrale étant peu fiable et de poursuivre les discussions avant d'envisager éventuellement de demander une expropriation avec déclaration d'utilité publique au préfet .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

### **12) Prix de la vaisselle en cas de perte, de casse ou de détérioration lors de la location de la salle le Diabolo**

A partir du 28 décembre 2018, suite à la mise à disposition de vaisselle lors des locations de la salle le Diabolo, la commission animation et vie associative décide de facturer la perte, la casse ou la détérioration de toute vaisselle mise à disposition, suivant le tableau suivant :

**ÉTAT DE LA VAISSELLE - SALLE LE DIABOLO -**

**Nom du demandeur** .....

**Date état des lieux Entrée** ...../...../.....

**Date état des lieux Sortie** ...../...../.....

Descriptif	Quantité	Prix Unitaire de remplacement	Observations	Entrée	Sortie
Flutes à champagne	90	2 €			
Planche à découper	1	15 €			
Verres ballon à vin	90	2 €			
Gobelets Doro	90	1 €			
Couteaux à pain	2	5 €			
Couverts Salade (paire)	10	4 €			
Assiettes plates	90	4 €			
Assiettes à dessert	90	4 €			
Assiettes creuses	90	4 €			
Cuillères inox	5	4 €			
Carafes 1L	12	5 €			
Cuillères à café	90	1 €			
Fourchettes de table	90	1 €			
Couteaux à steak	90	1 €			
Cuillères de table	90	1 €			
Dessous de plat	10	2 €			
Saladiers avec couvercles	20	5 €			
Tire-bouchons	2	10 €			
Tasses à café	90	2 €			
Balance pour la peser	1	50 €			
Plateaux (service)	20	5 €			

SIGNATURES	ENTRÉE	SORTIE
Le demandeur Signature "Bon pour accord" et date		
La Commune Signature précédée du nom de l'agent		

Mme la Maire précise pour information le nombre de 90 correspond à la capacité de la salle qui est de 90 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

**13) Renouvellement de la convention avec l'association « Au-delà de nos Handicaps » pour la mise à disposition à titre gratuit du local communal, le 10 Grand Chemin**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite renouveler la demande de mise à disposition à titre gratuit du local situé au 10 le Grand Chemin à l'association « Au-



delà de nos Handicaps », suite à la rencontre avec son secrétaire, M. Sébastien Personne, qui s'est déroulée en octobre 2018.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du local communal avec la dite association.

Prend acte que cette convention de mise à disposition est pour la période du 19 mars 2019 au 30 juin 2020. Ce qui permettra de laisser le temps à la nouvelle municipalité de revoir la situation, du fait que les élections municipales se dérouleront au printemps 2020.

Autorise Mme le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

M. Hugues Videlier, conseiller municipal, souhaite des précisions concernant cette reconduction à titre gratuit du local, du fait que l'année dernière cette mise à disposition s'est faite de façon exceptionnelle pour leur installation sur la commune.

Donc, il demande si cette gratuité est pour la remise en état du local, sachant que l'association a obtenu des subventions.

Mme le Maire répond, qu'à ce jour l'association n'a pas pu bénéficier du local, car les subventions ont été perçues que maintenant, de ce fait la remise en état pourra démarrer seulement en décembre 2018.

Mme Virginie Reynaud-Dulaurier, conseillère municipale et M. Hugues Videlier répondent que sur le principe cela n'est pas correct vis-à-vis des autres associations dans un souci d'équité. Mme la Maire informe qu'une réflexion s'impose à l'ensemble du conseil municipal sur la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la commune. Il en est de même pour les autres associations (buvette du foot, buvette des boules, club house du tennis...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **Communication**

- Mme Alexia Coing-Belley, 2ème adjointe, informe les membres du conseil sur **la collecte déchets : réorganisation des tournées pendant les fêtes.**

Les agents de collecte du Pays Voironnais travaillent tous les jours fériés à l'exception de Noël et jour de l'An. Il ne sera exceptionnellement pas possible de rattraper l'ensemble des tournées cette année. Le service gestion des déchets a donc réorganisé des tournées pour garantir au moins une collecte hebdomadaire des déchets alimentaires (bac marron) et des déchets non recyclables (poubelle ordinaire) à l'ensemble des habitants.

Les collectes d'emballages (bac jaune) et papiers (bac bleu) des 25 décembre et 1er janvier sont supprimées. Les collectes de déchets non recyclables (poubelle ordinaire) et alimentaires (bac marron) des 25 décembre et 1er janvier sont reportées un autre jour.

Pour Vourey :

- les collectes des emballages / papiers des mardis 25 décembre et/ou 1er janvier, y compris les collectes effectuées par la mini-benne, sont annulées et non reportées.

Il faudra patienter jusqu'au prochain jour de collecte.

Pensez à bien sortir vos bacs lors des précédentes collectes de décembre, même s'ils ne sont pas pleins. En cas de surplus d'emballages recyclables ou de débordements, il est possible de les jeter dans les colonnes d'apports volontaires à l'entrée des déchèteries. Les consignes de tri sont les mêmes qu'à la maison !

Astuce tri

> Pour des raisons de sécurité, le verre est interdit dans les poubelles de la maison. Pour connaître le point verre le plus proche : [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

> N'encombrez pas votre bac jaune inutilement, les gros cartons se jettent à la déchèterie.

> Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Plus d'informations : [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

- Mme le Maire informe le conseil municipal, conformément à la délibération 2016/09-06 du 15 septembre 2016 « pouvoir du conseil municipal délégué au Maire pour signer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition et transaction », qu'il sera nécessaire d'engager des dépenses afférentes à l'acte notarié concernant le droit de passage, qui se trouve sur la propriété de M. DEMIR AZIR à l'arrière du local, qui a été récemment acquis au 100 rue de Chantarot,  
Ainsi, d'éventuels frais d'actes notariés suite au changement de droit de passage existant du même local entre la commune et M. Massimo Gallo, propriétaire du local mitoyen.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h26.

Prochain conseil municipal est fixé au jeudi 17 janvier 2019 à 18h30.